



CONSEIL MUNICIPAL **Compte-rendu**

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
28/09/2017

Séance du Jeudi 21 septembre 2017
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 14 septembre 2017, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

Etaient présents : M. Jacques ANGELI, M. Guy BRUCHON, Mme Aline BULTHE, Mme Blandine CHABRIER, M. Alain DUTERTRE, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT, M. Eric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR (à partir du 20), M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, Mme Colette LOMBARD (à partir du 10), M. Raphaël PAGAUD, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Martine ROUMIGUIERES, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Cédric THAUVIN, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : Mme Lucinda BARBIER, M. Michael BILLEREY, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Martine COLLETTE, M. Guillaume GILLIOT, Mme Colette LOMBARD (jusqu'au 9), M. Noël PERROT, Mme Sylvie LE HIR (jusqu'au 19)

Secrétaire de séance : Mme Blandine CHABRIER

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire :

L. BARBIER/M. PUNKOW, A. BILLOD/ G. FAIVRE, N. BRECHEMIER/G. BRUCHON, M. COLLETTE/J.ANGELI, G. GILLIOT/N. POURET, C. LOMBARD/A. PONCOT (jusqu'au 9), N. PERROT/G.LIMAT, S. LE HIR/A. DUTERTRE (jusqu'au 19)

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h17.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017.....	3
2. OURAGAN IRMA. DON DE LA VILLE	3
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	3
3. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION	3
4. DEMISSION DE M. CHRISTIAN PARRENIN, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	6
5. EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE BOUCLANS – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.....	6
6. 1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	8
7. RATTACHEMENT DE LA FUTURE COMMUNE NOUVELLE DE BOUCLANS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS.....	9
8. CONVENTION DE FOURRIERE – SPA DE BESANÇON.....	10
FINANCES PUBLIQUES.....	10
9. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES POUR L'ANNEE 2016/2017.....	10
10. PISCINE INTERCOMMUNALE : VERSEMENT INDEMNISATION DOMMAGE IMMATERIEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS	11
11. BUDGET PRINCIPAL – DM n° 15 : ETANG DE LA LIEZE : CREATION D'UNE PASSERELLE ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE	11
12. BUDGET PRINCIPAL - DM n° 16 : AVANCE FORFAITAIRE TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES AVEC MISE EN PLACE DE CLOTURES ENTREPRISE ID VERDE	12
13. BUDGET PRINCIPAL – DM n°11 – DEPENSE IMPREVUE DE FONCTIONNEMENT	12
14. BUDGET PRINCIPAL – DM ° 12 – DEPENSE IMPREVUE D'INVESTISSEMENT	12
15. BUDGET PRINCIPAL – DM °13 – DEPENSE IMPREVUE DE FONCTIONNEMENT	12
16. BUDGET PRINCIPAL – DM n° 14 – DEPENSE IMPREVUE DE FONCTIONNEMENT.....	12
17. BUDGET PRINCIPAL - DM n° 17 – DEPENSE IMPREVUE D'INVESTISSEMENT	12
18. PARTICIPATION AU FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT) ET AU FAAD (FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE)	13
DOMAINE ET PATRIMOINE	13
19. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
20. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS REALISES DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SEDD.....	14
21. ANNULLATION VENTE LOT N° 46 LOTISSEMENT VIE NEUVE HABITAT 2006 EXTENSION M. ET MME FAIVRE JORDAN	15
22. VENTE LOT N° 59 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. BARTHOD-MALAT CHRISTOPHE ET MME LAURENT EMILY	15
23. VENTE LOT N° 17 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A M. MAIRE-AMIOT PAUL ET MME BERTN FANNY.....	16
24. VENTE LOT N° 58 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL A MME BELOT VALERIE	16
INFORMATIONS DU MAIRE.....	17

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Blandine CHABRIER comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 juin 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

2. Ouragan Irma. Don de la Ville

L'ouragan Irma qui s'est abattu sur les Caraïbes et notamment sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, a laissé sur son passage un chaos sans précédent. Aussi, au titre de la solidarité nationale, il est proposé de verser une subvention de 700 € à la Fondation de France.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- attribue une subvention de 700 € à la Fondation de France,
- autorise Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Monsieur Christian PARRENIN, élu de la liste « Valdahon au cœur de l'action » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de Conseiller Municipal par correspondance réceptionnée en Mairie le 7 juillet 2017.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :

Monsieur Thomas MARTIN suivant immédiat a été sollicité. N'étant plus domicilié sur Valdahon, il a refusé la fonction. Madame Martine ROUMIGUIERES a été sollicitée à son tour par courrier en date du 17 juillet 2017 et a accepté la fonction. En conséquence, le Conseil Municipal est informé de l'installation de Madame Martine ROUMIGUIERES en tant que conseillère municipale à compter du 7 juillet 2017.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié, tenant compte de cette installation, Madame Martine ROUMIGUIERES prenant rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement.

Ordre du tableau et nouvelle Conseillère municipale

Selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal », la nouvelle conseillère sera placée en dernier dans le tableau soit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	LIMAT Gérard	22/11/1946	23/03/2014	1247
Premier adjoint	M.	PERROT Noël	25/12/1951	23/03/2014	1247
Deuxième adjoint	Mme	COLLETTE Martine	31/05/1961	23/03/2014	1247
Troisième adjoint	Mme	LOMBARD Colette	01/12/1947	23/03/2014	1247
Quatrième adjoint	M.	ANGELI Jacques	10/02/1947	23/03/2014	1247
Cinquième adjoint	Mme	PONÇOT Annie	17/02/1972	23/03/2014	1247
Sixième adjoint	M.	FAIVRE Gérard	03/05/1949	23/03/2014	1247
Septième adjoint	Mme	LIME Patricia	27/01/1969	23/03/2014	1247
Huitième adjoint	M.	BILLOD Alain	15/10/1950	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BRECHEMIER Nelly	26/09/1949	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	VOITOT Jean Marie	07/10/1958	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	GIRAUD Eric	11/10/1958	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	PAGAUD Raphaël	17/04/1961	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	POURET Nadia	17/09/1965	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	BRUCHON Guy	29/06/1969	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	CHABRIER Blandine	31/12/1969	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	FAIVRE Eric	02/04/1970	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	SIMONIN Hélène	14/04/1974	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	TERRIBAS Anne	17/05/1975	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BARBIER Lucinda	25/04/1978	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	BULTHE Aline	22/01/1983	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	GILLIOT Guillaume	09/10/1989	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	Mme	PUNKOW Marine	04/01/1991	23/03/2014	1247
Conseiller municipal	M.	DUTERTRE Alain	02/01/1954	23/03/2014	623
Conseiller municipal	Mme	LE HIR Sylvie	08/05/1954	23/03/2014	623
Conseiller municipal	M.	BILLEREY Michaël	28/06/1970	23/03/2014	623
Conseiller municipal	Mme	ECHAUBARD FERNIOT Angélique	01/11/1989	24/05/2016	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal
Conseiller municipal	M.	THAUVIN Cédric	13/09/1991	21/04/2017	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal
Conseiller municipal	Mme	ROUMIGUIERES Martine	30/06/1955	07/07/2017	Remplacement suite à démission d'un conseiller municipal

4. Démission de M. Christian PARRENIN, conseiller communautaire – Election d'un nouveau conseiller communautaire

En application de l'article L.273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Christian PARRENIN, démissionnaire, en sa qualité de conseiller communautaire.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection ». A ce titre, le nouveau conseiller communautaire doit être élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Une seule liste a été déposée :

Liste 1 :

- M. Jean-Marie VOITOT

M. Jean-Marie VOITOT obtient 28 voix ; il est ainsi proclamé élu en qualité de conseiller communautaire. L'intéressé déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

5. Extension de périmètre de la communauté de communes à la commune de Bouclans – Election des conseillers communautaires

Par arrêté en date du 29 juin 2017, la Commune de Bouclans a adhéré à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (ex- Pays de Pierrefontaine Vercel).

Ainsi que le prévoit l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) donne lieu à la redéfinition de la composition de son organe délibérant.

Le même arrêté détermine en application de l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT et sur la base de la population municipale au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle composition de la communauté de communes dont le nombre de siège est désormais de 72 répartis de la manière suivante :

- Valdahon : 11
- Premiers Sapins : 6
- Orchamps-Vennes : 4
- Etalans : 3
- Vercel Villedieu le Camp : 3
- Pierrefontaine les Varans : 3
- Bouclans : 2
- Les 40 autres communes : 1 siège chacune

En conséquence, la Commune de Valdahon perd 1 siège. Il convient donc de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires.

En effet, entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :

- M. GERARD LIMAT
- M. NOEL PERROT
- Mme MARTINE COLLETTE
- Mme COLETTE LOMBARD
- M. JACQUES ANGELI
- Mme ANNIE PONCOT
- M. GERARD FAIVRE
- Mme PATRICIA LIME
- Mme NADIA POURET
- M. JEAN-MARIE VOITOT

Liste 2 :

- M. MICHAEL BILLEREY
- Mme SYLVIE LE HIR

Il est procédé à l'élection des conseillers communautaires dans les conditions réglementaires.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 11

Quotient électoral : 2.454 (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)

	Nbre de voix	attribution au quotient	nbre siège au quotient	attribution à la plus forte moyenne	nbre siège à la plus forte moyenne	nombre de siège total
Liste 1	24	9,778	9	2,4	1	10
Liste 2	3	1,222	1	1,5	0	1

Sont proclamés élus en qualité de conseillers communautaires dans l'ordre de présentation de chaque liste :

Liste 1 :

- M. GERARD LIMAT
- M. NOEL PERROT
- Mme MARTINE COLLETTE
- Mme COLETTE LOMBARD
- M. JACQUES ANGELI
- Mme ANNIE PONCOT
- M. GERARD FAIVRE
- Mme PATRICIA LIME
- Mme NADIA POURET
- M. JEAN-MARIE VOITOT

Liste 2 :

- M. MICHAEL BILLEREY

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

6. 1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de compétences en matière des Zones d'Activités Economique et de l'aire d'accueil des gens du voyage

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, a approuvé les prises de compétences en matière de Zones d'Activité Economique et de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette extension a été approuvée par arrêté de la Sous-Préfecture de Pontarlier le 22 décembre 2016.

Parallèlement, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel a approuvé le 15 décembre 2016 le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ce passage en FPU a entraîné la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par le conseil communautaire du 13 février 2017.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 juin 2017, a approuvé les montants des transferts de charges induits par le transfert des compétences en matière des Zones d'Activité Economique et de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport a été envoyé à chaque conseiller et commenté en séance par M. le Maire.

Ce rapport doit être désormais approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT précité, joint en annexe ;
- de donner son accord sur la mise en place d'une clause de revoyure en N+1 (2018) des charges transférées des communes de l'EPCI dans le cadre des compétences précitées et du montant de l'attribution de compensation correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

6.2 Mise en Place d'un Pacte Fiscal et Financier entre la Communauté de Communes et ses communes membres

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) précise que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes. Ils sont également substitués aux communes membres pour la perception du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives (IFER), du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue à l'article 1519 I.

La Commission d'évaluation des Charges transférées (CLECT) dans son rapport d'évaluation des charges transférées a validé le principe de la mise en place d'un Pacte Fiscal et financier (PFF). Le Conseil Communautaire a validé le principe d'un pacte qui relèverait du droit dérogatoire. La finalité de ce pacte est de procéder à un nouveau partage des produits fiscaux et de certaines charges, entre les communes et la Communauté, en intégrant des principes de solidarité et d'équité.

Le Pacte Financier et Fiscal, voté en conseil de communauté lundi 03 juillet 2017 par 60 voix pour et 2 abstentions résulte d'une démarche collective permettant l'écriture de nouvelles règles de relations financières entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

A travers cet engagement, il s'agit d'atteindre 2 objectifs :

- Donner les moyens à la Communauté de pouvoir faire face à ces défis, enjeux et engagements pris (notamment la réalisation des grands projets structurants et le maintien des services communs au profit des communes), avec une participation juste et proportionnée demandée à toutes les communes.
- Mettre en place un réel esprit de solidarité et de péréquation sur le territoire avec une redistribution équitable d'une partie des ressources provenant des entreprises (que ce soit le partage de la croissance issue des implantations futures ou la garantie des montants reversés en cas de départ d'entreprises).

Ces grands objectifs ont été déclinés comme suit :

1. Mener à bien les projets annoncés dans la stratégie du Pays des Portes du Haut-Doubs
2. Engagement de la communauté à poursuivre et finaliser tous les projets de ZAE prévus par les communes dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2017
3. Engagement des communes à contribuer (à l'habitant par exemple) pour compléter le financement des projets structurants au bénéfice du bloc communal comme le déploiement du THD notamment.
4. Répartition de la croissance de fiscalité professionnelle entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du passage en FPU à hauteur de 50/50 sur la croissance de l'existant, les futurs projets de parc éolien et de zone d'activité économique et des implantations d'entreprises dans le diffusi (suite à travaux importants en lien avec l'implantation ou le développement d'une activité de la commune avant passage en régime FPU).

A noter que le reversement s'effectuera après retour sur investissement de la communauté de communes dans le cas où une intervention économique de sa part est mobilisée sur un projet d'implantation ou de développement.

5. Possibilité de fixer des règles d'évaluation des charges transférées totalement libres et s'écartant des règles de droit commun
6. Clause de révision/revoyure afin d'ajuster les règles du pacte suite au bilan annuel rendu par la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)

La décision de mise en place du Pacte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée et qu'il est requis le vote favorable d'au moins 75 % des communes représentant 75% au moins de la population de l'EPCI. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification, la décision de la Commune est réputée favorable.

Les documents remis en séance présentent le Pacte fiscal et financier sur le territoire de la communauté de Commune.

Le pacte prévoit deux types d'enveloppes :

- Enveloppe 1 : Redistribution à toutes les communes de la moitié de la croissance de la fiscalité professionnelle perçue par l'EPCI (Valdahon : 21 183 €)
- Enveloppe 2 : Contribution des communes au financement des grands projets communautaires (Valdahon : 55 050 €)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le Pacte Fiscal et Financier entre la Communauté de Communes et ses communes membres.
- d'autoriser le Maire à signer tous document y afférant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

7. Rattachement de la future commune nouvelle de Bouclans à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Par délibérations concordantes des 27 et 7 juillet 2017, les conseils municipaux des communes de Bouclans et Vauchamps ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle dénommée Bouclans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aux termes de l'article L.2113-5-II du code général des collectivités territoriales, l'arrêté préfectoral de création de

la commune nouvelle doit mentionner l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle souhaite être membre.

Or à ce jour, ces deux communes appartiennent à deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts. En effet, la commune de Bouclans est désormais membre de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs et la Commune de Vauchamps adhère à la communauté de Communes Doubs Baumois.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur du rattachement de la future commune nouvelle à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (nouveau nom de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

8. Convention de fourrière – SPA de Besançon

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2017 afin qu'elle assure la mission de fourrière des animaux errants trouvés sur la commune.

A ce titre, la SPA de Besançon s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la Commune, en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, ainsi qu'à assurer la surveillance sanitaire et au besoin faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

La Commune s'engage à verser forfaitairement une somme annuelle de 0,35 € par an par habitant soit 1906.80 € (forfait inchangé par rapport à 2016). Cette convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de la signature.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière avec la S.P.A. de Besançon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

La participation financière de 1 906.80 € a été inscrite au budget principal 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES PUBLIQUES

9. Participation Intercommunale des charges des écoles pour l'année 2016/2017

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire.

Le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le Code précité (articles 212-8 et R 212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps informer le maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Dans les deux cas, il convient de préciser, que les communes de résidence doivent verser une contribution financière aux communes d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

Cette participation est demandée principalement aux Communes d'Etray, Vernierfontaine et Chevigney-lès-Vercel qui n'ont pas d'école communale ainsi qu'aux Communes qui ont des enfants inscrits en ULIS (2 ULIS à l'école élémentaire Saint Exupéry).

Aussi, il est demandé chaque année au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des charges de scolarité à facturer aux communes de résidences.

Au vu des charges constatées pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation intercommunale des charges des écoles à :

- 984.96 € par enfant scolarisé en maternelle (985.42 € l'an passé) ;
- 397.84 € par enfant scolarisé en élémentaire (contre 345.33 € l'an passé).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les montants de la participation intercommunale des charges des écoles valdahonnaises pour l'année scolaire 2016/2017
- autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Colette LOMBARD rejoint l'assemblée et prend part au vote du point 10.

10. Piscine Intercommunale : versement indemnisation dommage immatériel à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

La piscine des Portes du Haut Doubs est gérée par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs. Cependant, par convention en date du 25 octobre 2010 (approuvée par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2010), la Commune demeure propriétaire des installations et ce jusqu'en juillet 2025.

Un défaut d'étanchéité sur le bac tampon a été constaté en 2016 par les équipes de la Communauté de Communes. Les travaux ayant moins de 10 ans, la Commune a fait une demande de reprise des travaux au titre de la garantie décennale. L'assurance de la société aujourd'hui plus en activité a donné son accord pour la prise en charge des travaux de reprise. C'est la société ETANDEX qui a réalisé les travaux de réfection du bac tampon.

Le montant de l'indemnité est de 13 065.30 €. Ce montant comprend la reprise de l'étanchéité pour un montant de 11 980.70 € TTC ainsi que la somme de 1 084.60 € au titre des dommages immatériels (2 820.60 € moins une franchise de 1 736 €). Ce dernier montant correspond à la perte d'exploitation subie par la Communauté de Communes. Aussi, il convient de lui reverser la somme correspondante.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement de la part de l'indemnité correspondant aux dommages immatériels à la Communauté de Communes d'un montant de 1 084.60 € ;
- approuve l'ouverture des crédits correspondant en recette au compte 7478 pour un montant de 13 065.30 € et en dépense au compte 62876 pour un montant de 1 084.60 € (DM 18).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

11. Budget principal – DM n° 15 : Etang de la Lièze : création d'une Passerelle et travaux supplémentaire

Les travaux de rénovation de l'étang de la Lièze touchent à leur fin.

Afin de finaliser le projet, il est proposé d'installer une passerelle de franchissement de la surverse pour les piétons aux normes en vigueur (bois/acier) dont le coût est de 23 124 € TTC.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abattre des arbres en fins de vie sur le pourtour afin de permettre dès l'année prochaine l'aménagement paysager du site.

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépense au compte 2313 opération 1429 fonction 414 pour un montant de 40.000 €. Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en oeuvre de cette décision modificative.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

12. Budget principal - DM n° 16 : Avance forfaitaire travaux de sécurisation des écoles avec mise en place de clôtures entreprise ID VERDE

Lors du démarrage des travaux de sécurisation des écoles avec mise en place de clôtures, une avance forfaitaire d'un montant de 5.551,88 € a été versée règlementairement à l'entreprise ID VERDE par le compte 238.

Or la situation n° 2 reçue le 30/08/2016 faisant apparaître une réalisation de travaux à plus de 60 %, il convient de récupérer cette avance forfaitaire et d'en effectuer les écritures d'ordres règlementaires.

De ce fait une ouverture de crédit est nécessaire en dépense au chapitre 041 compte 2128 opération 1706 fonction 01 pour un montant de 5.552 € ainsi qu'en recette au chapitre 041 compte 238 opération 1706 fonction 01 pour le même montant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en oeuvre de cette décision modificative.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

13. Budget principal – DM n°11 – Dépense imprévue de fonctionnement

Les carrelages autour des bassins et dans les vestiaires se désolidarisent des sols et posent des problèmes de sécurité. La Commune a contacté une nouvelle fois les assurances afin de faire valoir la garantie décennale. Cette dernière a donné son accord pour effectuer des travaux de prévention dans l'attente de la fin de l'expertise et le cas échéant un changement intégral du sol.

Les travaux de carrelage sont effectués par les services techniques de la communauté de communes. Le coût d'acquisition des matériaux est de 6.318 €.

Le Conseil municipal est informé de cette dépense imprévue qui sera remboursée par l'assurance.

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

14. Budget principal – DM ° 12 – Dépense imprévue d'investissement

Le ventilateur du groupe frigorifique du restaurant scolaire est tombé en panne cet été. Son remplacement était nécessaire pour la conservation des repas arrivant en liaison froide. Le coût de la réparation est de 2.621 €.

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

15. Budget principal – DM °13 – Dépense imprévue de fonctionnement

Lors d'une manœuvre sur un chantier, la vitre de la porte du tracteur John Deere utilisé par les ateliers municipaux s'est cassée. Le coût de la réparation est de 630 €.

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

16. Budget principal – DM n° 14 – Dépense imprévue de fonctionnement

Un administré a endommagé lors d'un accident un banc rue de l'Hôtel de Ville (face école maternelle Monnet).

Le coût du remplacement de ce mobilier urbain est de 1 366 €. A noter que l'assurance a remboursé cette dépense.

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

17. Budget Principal - DM n° 17 – Dépense imprévue d'investissement

Un des velux de l'école maternelle Lavoisier est hors d'usage (fuite). Il convient de le remplacer. Le coût de cette dépense pour la dépose et pose d'une nouvelle fenêtre de toit est 1 764 €.

Les crédits ont été pris sur les crédits prévus au titre des dépenses imprévues.

18. Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) constituent dans le département du Doubs le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement.

Le fonds de solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions du PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages.

Le Fond d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet d'accession à la propriété en cas de difficultés ponctuelles.

Depuis plusieurs années, la commune alimente par contribution financière ces deux Fonds.

Le versement attendu par le département du Doubs pour la Commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD. Ces deux montants sont identiques à ceux demandés depuis 2015.

- Soit 5 448 habitants x 0.61 € = 3 323.28 € pour le FSL
- Soit 5 448 habitants x 0.30 € = 1 634.40 € pour le FAAD

TOTAL = 4 957.68 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser ces deux contributions pour un montant total de de 4 957.68 €
- dit que les montants afférents ont été prévus au budget 2017.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport précise que la commune de Valdahon assure la compétence d'assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées ».

Le service d'assainissement collectif est délégué à la Société Gaz et Eaux par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1er octobre 2015, qui répartit les responsabilités de la manière suivante :

- Gaz et Eaux : gestion et permanence du service, entretien et bon fonctionnement des ouvrages ;
- La Commune : propriétaire des ouvrages et chargée du renouvellement des canalisations et du génie civil.

- Nombre d'abonnés : 1833 abonnés en 2016 +2.6%)
- Le réseau d'eaux usées
 - Volumes assujettis en 2016 : 288 611 m3 (+1 % par rapport à 2015)
 - 40.2 km de canalisations eaux usées (y compris refoulements) et 36.7 km de réseau pluvial
 - 6 postes de relèvement eaux usées
 - 1735 regards visitables
 - 15 débourbeurs-dessableurs
 - 1016 avaloirs
- Le traitement des eaux usées : 1 station d'épuration par boues activées (capacité : 14 500 eh) avec déshydratation mécanique des boues

- Le prix
 - Le prix du service est composé d'une partie fixe (abonnement) et d'une part variable proportionnelle aux m3 consommés
 - Au 1/01/2017 un abonné paye pour 120 m3 : 240.20 € TTC contre 242 € TTC au 01/01/2016 - 0.7%)
 - Tarif du m3 = 2,002 € TTC/m3

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant son adoption par le Conseil municipal. Monsieur le Maire en informera ses administrés par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois, conformément à l'article D2224-5 du CGCT.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif de la commune de Valdahon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Sylvie LE HIR rejoint l'assemblée et prend part au vote du point 20.

20. Transfert dans le domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement - Approbation de la convention avec la SedD

Les opérations nouvelles d'aménagement, lotissements, permis de construire groupés, sont génératrices d'espaces communs (voiries, espaces verts, éclairage public, équipements et réseaux divers) dont l'entretien peut, soit être laissé à la charge des propriétaires de lots, soit être pris en charge par la commune après transfert de propriété.

Dans le cas où ces espaces sont conservés par les co-lotis, l'aménageur doit s'engager à ce qu'une Association Syndicale des acquéreurs de lots soit constituée, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs (Article R.442-7 du Code de l'urbanisme).

A l'inverse, lorsque l'aménageur souhaite que ces espaces soient rétrocédés à la Commune, celui-ci doit justifier au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, de la conclusion avec la Collectivité d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de cette dernière des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (Article R.442-8 du Code de l'urbanisme).

L'objectif de la convention est également d'assurer un suivi de l'opération d'aménagement durant les différentes phases du projet : études, autorisation d'urbanisme, contrôle en cours de travaux, visite de conformité, afin d'éviter les réserves ou malfaçons constatées à la réception des travaux.

La société d'équipement du Doubs (SedD) a décidé de réaliser une maison médicale privée sur les parcelles cadastrées AE236 et AA 510, à Valdahon. Il est précisé que la Commune réalisera une placette centrale publique accessible aux véhicules depuis la rue des Grands chênes et desservira au Sud le projet de maison médicale.

Le projet de maison médicale fait l'objet d'une demande de permis de construire valant division foncière et comprend la réalisation d'un équipement collectif sous la forme d'une venelle piétonne qui se connectera à la future placette des Grands Chênes et à la rue des églantiers et qui sera ouverte à la circulation publique.

La sedD ne souhaitant pas constituer une association syndicale pour gérer cet équipement collectif, la sedD a demandé que la propriété de cet équipement collectif soit transférée directement à la commune sans indemnité après décision de classement dans le domaine public communal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - d'approuver la convention de transfert des équipements collectifs aux personnes morales de droit public concernées ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

21. Annulation vente lot n° 46 lotissement Vie Neuve Habitat 2006 Extension M. et Mme FAIVRE Jordan

Par délibération en date du 26 février 2015, n°2015-09, le Conseil Municipal avait décidé la vente du lot n° 46 (AA 513 et 516) de 908 m², 27 rue des Sapins 25800 VALDAHON, à M. et Mme FAIVRE Jordan, domiciliés à Valdahon 25800 – 4 route de Vernierfontaine, pour y construire une maison individuelle.

En date du 23 juin 2017, M. et Mme FAIVRE nous ont notifiés leur intention de renoncer à cette acquisition, qui n'a à ce jour pas fait l'objet d'un acte notarié.

Ces personnes renoncent de fait également au permis de construire qui leur avait été accordé.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la vente du lot n°46 d'une superficie de 908 m² à M. et Mme FAIVRE Jordan.
- d'abroger la délibération n°2015-09 en date du 26 février 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Patricia LIME, conseillère intéressée, quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote des points 22, 23 et 24.

22. Vente lot n° 59 lotissement Vallon St Michel à M. BARTHOD-MALAT Christophe et Mme LAURENT Emily

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 59 (AK 258 283) de 731 m², 5 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par M. BARTHOD-MALAT Christophe et Mme LAURENT Emily, domiciliés au 8 rue LEBOEUF 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**731 X 86,00 = 62 866 € dont 9 828,30€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la vente du lot n°59 d'une superficie de 731 m² à M. BARTHOD-MALAT Christophe et Mme LAURENT Emily pour un montant de 62 866 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- de rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- de dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

23. Vente lot n° 17 lotissement Vallon St Michel à M. MAIRE-AMIOT Paul et Mme BERTN Fanny

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 17 (AK 240) de 573 m², 27 rue St Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par M. MAIRE-AMIOT Paul et Mme BERTIN Fanny, domiciliés au 28 Grande rue 25580 VERNIERFONTAINE, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**573 m² X 83,00 = 47 559 € dont 7 418 € de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la vente du lot n°17 d'une superficie de 573 m² à M. MAIRE-AMIOT Paul et Mme BERTIN Fanny pour un montant de 47 559 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- de rappeler que :

les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- de dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

24. Vente lot n° 58 lotissement Vallon St Michel à Mme BELOT Valérie

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 58 (AK 259 281 282) de 561 m², 7 rue du Vallon 25800 VALDAHON, sollicitée par Mme BELOT Valérie, domiciliée au 1Ter rue LEBOEUF 25800 VALDAHON, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 16 février 2017 a fixé le prix de vente à 86,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**561 m² X 86,00 = 48 246 € dont 7 542.65€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la vente du lot n°58 d'une superficie de 561 m² à Mme BELOT Valérie pour un montant de 48 246 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- de rappeler que :

les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

- de dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements :

- de l'APEDA et de la Ronde de l'espoir pour les subventions attribuées ;
- de la Rando du dernier lundi du mois pour l'accueil lors de la marche du 29 mai 2017 ;
- d'Hélène et Ludovic VOITOT pour les félicitations adressées lors de leur mariage.

Il rappelle quelques dates à retenir :

- samedi 23 septembre : inauguration du nouveau bâtiment de la Communauté de communes ; atelier sur les plantes sauvages à la bibliothèque ;
- dimanche 24 septembre : 5^e édition du championnat d'Europe des voitures à pédales ;
- 12 et 19 octobre : réunions PLUi à Vercel ;
- 14 et 15 octobre : 30^e anniversaire du jumelage Valdahon-Maulbronn : voyage d'une délégation du comité de jumelage en Allemagne

Une vente de bois sera organisée fin novembre (à date à confirmer)

En raison des réunions PLUi organisées en octobre à Vercel, la date du prochain Conseil municipal est modifiée et sera communiquée ultérieurement aux Conseillers municipaux.

Le Maire,
Gérard LIMAT

